



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
N° 20231011-07

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 17
- votants = 18

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Présents : 17 dont 1 suppléant non votant

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier non votant), DA FONSECA Thierry, FOCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, ROUSSIES Stéphanie à LAVERGNE-AZARD Loïc

Absents dont excusés : 6

AUBRUN Jeannine, DELANDE Claire, MARTINEZ Catherine, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, PEYRICAL René

OBJET : DM 01-2023 – Budget annexe

Vu le vote du budget primitif le 5 avril 2023,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

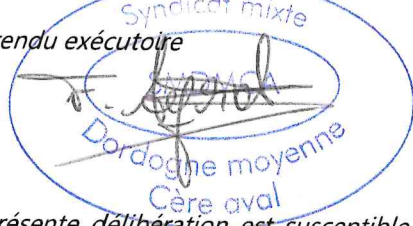
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
70632	Redevance à caractère de loisirs		1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 500,00	
Section d'investissement			
021	Virement de la section de fonctionnement		1 500,00
2183 – op 10	Matériel de bureau et informatique	1 300,00	
2188 – op 12	Autres immobilisations corporelles	200,00	
TOTAL		3 000,00	3 000,00

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°01-2023 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Publié et notifié le 18/10/23

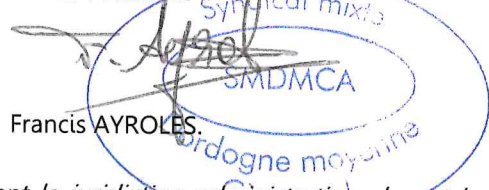
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



Francis AYROLES.

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.